



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 29 MARS 2010**

**Affiché le 6 avril 2010**

**Etaient présents ou représentés : 25**

M. Christian BUNZ, Mmes et MM Sylvie MERMILLOD, Marie-Louise JACQUET, Nathalie VESIN, Philippe COUTTY, Christian ROUSSEAU, Jean-Loup GALLAND, Isabelle GRANDMOTTET, Louis-Jean REVILLARD, Louis JACQUEMOUD, Claire SUBLET, Catherine JUNG, Renaud DEBORNE, Jean PALLUD, Jean-Michel AILLOUD, Solange PAIREL, Cédric DECHOSAL, Raymonde DEMOLIS, Frank GIBONI, Brigitte CARLIOZ, Bernard DESBIOLLES, Monique LANGIN, Fabienne BERTHOUD, Jean-Marc VIDAL (procuration), Catherine CHALLANDE.

**Etaient absentes excusées** : Nelly MAKTAV, Alexandra MEYER.

*Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2010*

Madame Sylvie MERMILLOD a été désignée Secrétaire.



Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter 3 délibérations concernant :

- ⇒ Modification du prix d'acquisition du terrain appartenant aux consorts MOUTHON.
- ⇒ Recrutement de personnel saisonnier pour le Centre de Loisirs de Pâques et paiement des heures complémentaires aux agents titulaires.
- ⇒ Autorisation de contresigner la convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays de Fillière et le Conseil Général pour attester l'accord de la Commune dans le cadre des balisages sur les sections inscrites au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Le Conseil Municipal accepte **à l'unanimité**.



✓ **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10 MARS 2010**

Une observation concernant une erreur sur l'aide attribuée dans le cadre de la tempête Xynthia : montant global de 2 000 € et non 200 €.

Il est adopté par **24 Voix POUR** (une abstention).



*Mme Alexandra MEYER rejoint l'Assemblée : Présents ou représentés : 26  
Brigitte CARLIOZ quitte l'assemblée et donne procuration à Mme Catherine CHALLANDE*

### ✓ **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Le Conseil Municipal a tenu son Débat d'Orientation Budgétaire, préalablement au vote du Budget Primitif qui aura lieu le 14 avril 2010.

Après avoir exposé le contexte économique national avec les perspectives de l'Etat et ses principales mesures concernant les Collectivités Locales, Monsieur le Maire a présenté, en premier lieu, les réalisations de l'exercice 2009 tant en fonctionnement qu'en investissement, et ensuite les objectifs de la Commune pour l'année 2010, et tout particulièrement les projets d'investissement que l'équipe municipale souhaite réaliser au cours de cette année et jusqu'à la fin du mandat.

Il a communiqué également l'évolution des produits fiscaux sur plusieurs années, l'évolution de la dette et les bilans des différents services apportés à la population : la garderie périscolaire, le Centre de Loisirs des mercredis et durant les vacances scolaires, le déneigement et le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le débat s'est instauré tout au long de ces présentations. A l'issue des discussions Monsieur le Maire a invité le Conseil Municipal à délibérer, et c'est **à l'unanimité** que ce dernier a jugé satisfaisant le déroulement du débat.

### ✓ **MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE, VRD ET TROTTOIRS**

La forme du marché est un accord-cadre multi attributaire (5 entreprises).

Ces entreprises seront ensuite mises en concurrence chaque année pendant 4 ans.

Les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre prendront la forme de marchés à bons de commande avec mini et maxi (50 000 € HT – 500 000 € HT).

Sur 4 ans, le montant maxi étant de 2 000 000 € HT, c'est une procédure adaptée qui a été engagée avec obligation de parution dans un journal d'annonces légales ou le BOAMP (Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics).

Avis envoyé le 1<sup>er</sup> mars 2010 pour parution dans Le Dauphiné et mis en ligne ce même jour sur notre plateforme de dématérialisation.

Date limite de remise des offres le 24 mars 2010.

15 dossiers ont été retirés : 5 plis sont arrivés dans les délais.

Les 5 entreprises qui ont répondu présentent des garanties professionnelles (en nombre et financières) satisfaisantes au regard des besoins de notre marché.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de retenir les 5 candidatures ci-après désignées qui seront mises en concurrence chaque année :

- EUROVIA ALPES
- SCREG SUD-EST
- COLAS
- GUINTOLI / SIORAT
- EIFFAGE TP

### ✓ **SECURISATION AUX ABORDS DES ECOLES**

⇒ **Constitution d'un groupement de commandes de Maîtres d'ouvrage**

L'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunication France Télécom, la réhabilitation et la modernisation de l'éclairage public et la création d'une infrastructure de communications électroniques, en anticipation du déploiement futur du Très Haut Débit, sont de la compétence du SELEQ 74.

Les revêtements de surface, les aménagements paysagers et les signalisations verticales et horizontales sont de la compétence de la Commune de CRUSEILLES.

Pour des motifs techniques, économiques et afin de faciliter la réalisation conjointe de l'ensemble de ces travaux liés à la sécurisation aux abords des écoles, les deux maîtres d'ouvrage ont décidé de recourir aux consultations collectives prévues par l'article 8 du Code des Marchés Publics en vue de confier à un même prestataire chacun des marchés nécessaires à la réalisation de l'ensemble des travaux, le SPS...

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, donne son accord pour constituer un groupement de commandes de maîtres d'ouvrage qui aura pour mission de procéder à l'organisation des consultations et passation des marchés et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à établir entre les deux maîtres d'ouvrage afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement (clés de répartition des dépenses communes, désignation du coordonnateur du groupement, signature des marchés...).

⇒ **Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes**

La Commission est composée d'un représentant de la Commission d'Appel d'offres de chaque maître d'ouvrage et d'un suppléant.

Les résultats du vote du Conseil Municipal sont :

Votants : 26	Ont obtenu :	Christian BUNZ	Membre titulaire : 26 voix
		Philippe COUTTY	Membre suppléant : 26 voix

✓ **DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE**

Les critères d'attribution de la dotation réservée aux communes de moins de 10 000 habitants, au titre du produit des amendes de police, sont les suivants :

- construction de trottoirs aux abords immédiats des groupes scolaires
- arrêts de bus pour les transports scolaires
- autres opérations de sécurité

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de présenter des dossiers de demandes de subventions pour les travaux de requalification de la traversée de CRUSEILLES, de sécurisation aux abords des écoles et d'aménagement de la Place du Noiret.

✓ **CHOIX DU LOCATAIRE DU LOT « SUPERETTE » DANS L'EX SHOPI**

Dans le cadre du réaménagement des locaux de l'ex-Shopi, acquis par la Commune de CRUSEILLES, trois lots ont été individualisés.

Le lot central, d'une superficie totale d'environ 450 m<sup>2</sup>, reste propriété communale, afin d'accueillir une supérette de proximité.

Deux enseignes sont intéressées pour exploiter cette activité de commerce de proximité et font les offres suivantes :

**COCCIMARKET** : 2 500 € par mois la 1<sup>ère</sup> année et à partir de la 2<sup>ème</sup> année : 2% du chiffre d'affaires, avec un plancher fixé à 2 500 € par mois.

**CASINO** : 50 000 € au départ et 2 500 € par mois.

Le Conseil Municipal, **par 25 voix pour** (une abstention) choisit l'enseigne COCCIMARKET, compte tenu de son offre évolutive en fonction de son chiffre d'affaires.



DELIBERATIONS NON PREVUES A L'ORDRE DU JOUR



✓ **ACQUISITION DU TERRAIN APPARTENANT AUX CONSORTS MOUTHON**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 novembre 2009, le Conseil Municipal a décidé d'exercer son droit de préemption sur la vente du terrain appartenant aux consorts MOUTHON, au prix de 211 500 €.

Ce prix avait été déterminé en fonction de l'avis de France Domaine qui stipulait que « la valeur d'un montant de 225 000 €, frais d'agence compris, est conforme aux prix pratiqués et peut être accepté », ce qui sous entendait que les frais d'agence étaient inclus dans ce prix, d'où la décision du Conseil Municipal de fixer à 211 500 € le prix d'acquisition du terrain, en laissant à la charge des Consorts MOUTHON les frais d'agence.

Or, les 225 000 € correspondaient uniquement au prix du terrain, auquel s'ajoutaient les frais d'agence.

Compte tenu de la mauvaise formulation faite dans l'avis France Domaine qui a induit en erreur le Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande à ce dernier de bien vouloir redélibérer en fixant le prix d'acquisition de la parcelle C n° 1921 à 225 000 €, laissant à la charge des consorts MOUTHON les frais d'agence d'un montant de 13 500 €.

Le Conseil Municipal, par **24 voix pour** (2 abstentions), fixe à 225 000 € le prix d'acquisition de la parcelle cadastrée section C n°1921 d'une contenance de 1406 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts MOUTHON.

✓ **ACCUEIL LOISIRS DES VACANCES DE PRINTEMPS (période du 12 au 23 avril 2010)**

⇒ **Création de postes saisonniers**

Pour assurer le fonctionnement de cet Accueil Loisirs, 3 Adjoints d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe seront recrutés et effectueront respectivement environ 68 heures, 60 heures et 34 heures sur l'ensemble de la période précitée.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, donne son accord sur ces recrutements et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants.

⇒ **Rémunération des heures complémentaires pour des agents titulaires**

3 Adjoints d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe titulaires, affectés au service périscolaire, ont été sollicités dans le cadre de l'Accueil Loisirs pour assurer durant les vacances scolaires de Printemps, soit de l'animation, soit de l'entretien des locaux.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, donne son accord pour payer à ces agents les heures complémentaires qu'ils auront effectuées, soit 22, 24 et 35 heures environ.

Un état visé par Monsieur le Maire sera transmis au Trésorier de la Commune pour le paiement de ces heures.

✓ **CONVENTION POUR REALISATION D'OPERATIONS DE MISE EN PLACE DE LA SIGNALÉTIQUE DIRECTIONNELLE DEPARTEMENTALE ET DES PANNEAUX D'ACCUEIL – AVENANT N°7**

Par convention du 17 septembre 2002, le Conseil Général et la Communauté de Communes du Pays de Fillière ont défini les modalités de leur partenariat pour la mise en place de la signalétique départementale sur différents itinéraires. Ils ont convenu d'étendre les dispositions de cette convention à deux nouveaux itinéraires de VTT :

- une boucle de 18,5 km qui passe sur les Communes d'Evires, Groisy, Cruseilles, Menthonnex-en-Bornes et Villy-le-Bouveret.
- une boucle de 2,5 km sur la Commune de Groisy.

La Commune de CRUSEILLES, non adhérente à la Communauté de Communes du Pays de Fillière, étant concernée par des sections d'itinéraires, doit donner son accord pour que cette dernière assure la coordination administrative du balisage sur le territoire de la Commune de CRUSEILLES, afin de préserver la continuité de ces itinéraires. La pose de la signalétique, à réaliser dans les deux mois suivant la livraison du matériel, ainsi que l'entretien des sentiers, seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, donne son accord sur l'itinéraire VTT proposé qui passe sur le territoire de la Commune et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°7 à la convention précitée.

*(à voir Route de Chambeaufond : l'officialisation du tracé n'entraînerait-elle pas une sur-utilisation du chemin qui risque alors de se détériorer rapidement ? -question de Philippe COUTTY-)*

✓ **AFFAIRES DIVERSES**

⇒ **Transfert du tri postal sur la Commune d'Allonzier :**

- le bureau de poste est maintenu sur la Commune.
- des négociations sont engagées pour maintenir les boîtes postales à CRUSEILLES.

⇒ **Installation de producteurs agricoles dans les locaux du Syndicat d'Initiative** qui assureront la vente de leurs produits : viande – fromage – légumes – miel...

⇒ **Projet d'implantation d'un traiteur dans les locaux de l'ex-Shopi** : (70 m<sup>2</sup> situés à côté de la Supérette).

⇒ **Problèmes de sécurité dans la traversée de CRUSEILLES pour les personnes âgées et les poussettes** : actuellement la signalisation n'est pas en place mais il est bien prévu de sécuriser les passages d'un côté à l'autre de la Grand'Rue

⇒ **Mobil'Home mis en place par SOGERIM** pour la commercialisation des appartements en cours de construction à Fésigny : aucune location n'est demandée pour l'occupation du terrain, mais des aménagements seront réalisés en contre partie.